

Pôle Réglementation et Usages de l'espace public Arrêté permanent n° 1094222

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement boulevard de l'EUROPE à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature pour les polices spéciales,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré boulevard de l'Europe dans la partie de voie située entre le parking réservé aux ayants droits de l'hôtel Mercure et le boulevard de Berlin, dans le sens quai de Malakoff vers boulevard de Berlin.

- le boulevard de l'Europe, dans sa partie comprise entre le parking dédié aux ayants droits de l'hôtel Mercure et le boulevard de Berlin, est réservé à la circulation des véhicules assurant des livraisons, aux taxis (uniquement pour la dépose), aux autocars et autres véhicules autorisés (ayants droits de l'hôtel Mercure, services publics et agents SNCF),

- le boulevard de l'Europe est fermé à la circulation des véhicules entre 00 h 30 et 04 h 30

- une signalisation céder le passage est instaurée boulevard de l'Europe à l'intersection avec le boulevard de Berlin.

Article 2. Stationnement : - seize emplacements de stationnement réservés aux autocars opérant sur des lignes régionales et sur des lignes grande distance nationales et internationales, sont créés boulevard de l'Europe.

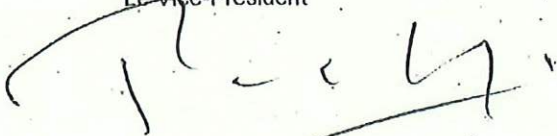
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée boulevard de l'Europe au niveau de la passerelle.
- une aire (3 places) réservée à l'arrêt taxis et aux services de transport à la demande (PMR) est créée boulevard de l'Europe au niveau de la passerelle.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Pascal Bolo